

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2019

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, BASSET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, DECAUX, Mmes COLIN, ALVES, PHIPPEN, BENZIMRA, FORTIN, NOEL

**POUVOIRS** : Mme BLOURDIER à M. LE DIGABEL (jusqu'à 19h47)  
M. HERMAND à M. PLATEL

**ABSENTS** : Mme DUPUIS & M. HALLAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COUDRIN

Emargement du compte rendu du 10 Novembre 2019 :

- M. BASSET : concernant le devenir de la place du plateau multisports : la réponse n'est pas complète : le Maire répond que la place reste en l'état pour l'instant.

Avant l'ordre du jour M. le maire rend hommage aux 13 militaires tués au Mali le 25 Novembre 2019 et aux 3 secouristes tués le 01 Décembre 2019 : 1 minute de silence est observée à chaque hommage.

### **I – DELIBERATIONS :**

#### **1-1) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE (RIFSEEP) : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : M. Le Maire

##### **1. La composition du régime indemnitaire de la commune**

Monsieur LE DIGABEL, Maire, indique à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. La commune va donc mettre en place ce nouveau cadre de régime indemnitaire propre et unique pour tous ses agents.

Le régime indemnitaire forfaitaire des agents de la commune se composera de deux parts : une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) conformément aux dispositions prévues pour le RIFSEEP.

##### **Groupes de niveaux de fonctions et montants ouverts au titre de l'IFSE et du CIA :**

❖ Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		IFSE		CIA MONTANT ANNUEL MAXIMUM
		MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
		PLANCHER	PLAFOND	
C1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Participation à des projets complexes.	0 €	11 340 €	480 €
C2	Technicité particulière – Sujétions – Encadrement possible (tutorat) – responsable de secteur (paye, personnel ....) – Agent comptable – Animateur .	0 €	10 800 €	480 €
C3	Agent d'exécution – Agent d'accueil – Agent administratif – Agent de service.	0 €	10 285 €	480 €

❖ Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS DES ADJOINTS TECHNIQUES		IFSE MONTANT ANNUEL MAXIMUM		CIA MONTANT ANNUEL MAXIMUM
		PLANCHER	PLAFOND	
C1	Encadrement de proximité , sujétions – conduite de véhicules	0 €	10 800 €	480 €
C2	Agent d'exécution – Agent de voirie – Agent polyvalent – Accompagnateur .	0 €	10 285 €	480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS DES AGENTS DE MAITRISE		IFSE MONTANT ANNUEL MAXIMUM		CIA MONTANT ANNUEL MAXIMUM
		PLANCHER	PLAFOND	
C1	Chef d'équipe (encadrement d'agents de la filière technique) – conduite de véhicules - sujétions	0 €	11 340 €	480 €
C2	Technicité particulière – Sujétion particulière – Encadrement intermédiaire – chauffeur -	0 €	10 800 €	480 €

❖ Filière sanitaire et sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS DES ATSEM		IFSE MONTANT ANNUEL MAXIMUM		CIA MONTANT ANNUEL MAXIMUM
		PLANCHER	PLAFOND	
C1	Technicité particulière – Sujétion particulière – Encadrement intermédiaire .	0 €	11 340 €	480 €
C2	Agent d'exécution – Agent d'accueil – Agent de service .	0 €	10 800 €	480 €

## 2. L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Chaque emploi est affecté à un groupe de fonctions selon le niveau de responsabilités qui lui correspond dans l'organisation.

L'affectation à l'un des groupes de fonctions décrits ci-dessous détermine un niveau de régime indemnitaire maximal.

Il appartiendra au Maire, par arrêté individuel, de déterminer le montant de régime indemnitaire attribué à chaque agent au titre de l'IFSE.

Celle-ci est versée par douzième chaque mois.

Chaque agent à droit à un réexamen de sa situation individuelle au moins tous les quatre ans. Le montant individuel de l'IFSE est modifié :

- Lorsque l'évolution des missions du poste justifie de modifier le groupe d'affectation de celui-ci ;
- Lorsque l'expérience acquise par l'agent justifie une évolution du montant de l'IFSE sans évolution du groupe d'affectation du poste.

### **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Un coefficient de minoration est appliqué pour tenir compte de l'assiduité annuelle des agents ; les montants définis subissent un abattement établi comme suit :

- De 0 à 4 jours d'absence : pas de minoration ;
- De 5 à 9 jours d'absence : 10% ;
- De 10 à 14 jours d'absence : 20% ;
- De 15 à 19 jours d'absence : 30% ;
- De 20 à 24 jours d'absence : 40% ;
- À partir du 25ème jour d'absence : 50% ;

A la fin de l'année civile en cours, le décompte des absences est fait pour tous les agents ; c'est ce décompte qui sert pour le calcul de l'IFSE de l'année civile suivante.

Sont exclus : les congés annuels, les congés de maternité, paternité ou adoption, les accidents du travail (même pour les agents non titulaires), ainsi que tous les congés autorisés au sein de la collectivité (événements familiaux, etc.). Sont pris en compte pour l'absentéisme, les congés de maladie ordinaire, les congés sans solde et les absences non justifiées.

En cas de congé longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

### **3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

L'attribution du complément indemnitaire annuel à l'agent vient récompenser son engagement professionnel.

L'engagement professionnel de l'agent fait l'objet d'une évaluation par son supérieur hiérarchique qui l'exprime à travers un niveau de réussite et propose un montant de CIA au titre de l'année en cours parmi les niveaux prédéfinis.

ÉVALUATION	MONTANT A VERSER AU PRORATA DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Exceptionnel	480 €
Très satisfaisant	380 €
Satisfaisant	280 €
Doit progresser	180 €
Insuffisant	0 €

Le montant versé au titre d'une année ne crée aucun droit au titre des années suivantes.

La somme des montants attribués à l'agent au titre de l'IFSE et du CIA ne peut en aucun cas être supérieure au montant maximal autorisé au cadre d'emploi de l'agent compte tenu du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Départ d'un agent en cours d'année :

- Dans les trois premiers mois, il ne touche rien.
- Du quatrième au sixième mois, il touche 50% de son CIA de base, au prorata du temps passé.
- Au-delà du sixième mois, il touche 100% de son CIA de base, au prorata du temps passé.

Dans les deux derniers cas, une évaluation de l'agent concerné est nécessaire pour connaître la valeur de son CIA de base.

Dans le cas d'un agent partant en retraite, celui-ci touchera 100% de son CIA de base, au prorata du temps passé (même s'il n'a travaillé qu'un mois dans l'année) .

#### **4. Les agents titulaires et non-titulaires se voient appliquer le régime indemnitaire de la commune**

Le personnel éligible au régime indemnitaire :

- Les agents titulaires et stagiaires, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel lorsqu'ils bénéficient d'un CDI ou d'un CDD en application des articles 3-2, 3-3, 3-4, 38 (travailleurs handicapés) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Le régime indemnitaire sera proratisé au nombre d'heures travaillées (la durée hebdomadaire de base étant de 35 heures).
- Si l'agent concerné exerce une fonction de régisseur, l'IFSE proratisée à sa durée hebdomadaire de service, est augmentée d'un montant fixe. Le total IFSE proratisée / montant fixe est versé par douzième chaque mois à l'agent.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois inclus dans le dispositif du RIFSEEP se voient appliquer l'IFSE et le CIA conformément à la présente délibération.

Pour les agents appartenant à un cadre d'emploi dont l'application complète du RIFSEEP n'est pas entièrement connue au moment de la délibération :

- Ils continueront à percevoir les indemnités forfaitaires de grade existantes jusqu'à ce que l'IFSE et le CIA puissent être substituées à celles-ci ;
- Leur engagement professionnel fait l'objet d'une évaluation dans les mêmes conditions que tous les agents ;
- Le régime indemnitaire qu'ils perçoivent se compose d'une part fixe et mensuelle versée au titre de la fonction exercée, d'une part et d'un versement annuel modulable versé au titre de l'engagement professionnel.

#### **5. Le Conseil Municipal,**

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
- ❖ Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 48, 53, 88 et 111,
- ❖ Vu la loi n° 2010 – 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- ❖ Vu le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ❖ Vu le décret n° 2014 - 513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la fonction publique de l'État,

- ❖ Vu le décret n° 2014 - 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ❖ Vu le décret n° 2015 – 661 modifiant le décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- ❖ Vu le décret n° 2010 – 997 du 26 aout 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- ❖ Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ❖ Vu les différents arrêtés pris pour l'application aux différents corps de l'état, des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014
- ❖ Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du CDG 27 en date du 05 décembre 2019,

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour :

- **DECIDER** d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **RAPPELER** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants afférents à chaque composante du RIFSEEP,
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires relatifs au dit régime indemnitare,
- **L'AUTORISER** à procéder à toutes les formalités afférentes.

Vote : Pour à l'unanimité

## **1-2) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE FREE : annule et remplace la précédente**

**Rapporteur : M. BOURBLANC**

La société FREE a adressé par mail, en date du 29 Novembre 2019, une nouvelle convention car la version précédente n'est plus d'actualité.

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle version en précisant que :

- La durée de renouvellement passe de 15 ans à 12 ans,
- L'indemnité forfaitaire ne change pas et reste à 150 €.

Pour rappel, la société FREE a fait la pose d'une baie de dégroupage sur la parcelle cadastrée section B N°680 (cour derrière la Mairie).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 années conclue à titre précaire et révocable,
- Indemnités : 150 € annuel,
- La société FREE s'engage à poser une chambre multi-opérateurs avec 2 fourreaux FREE et 3 fourreaux multi-opérateurs supplémentaires en attente derrière le masque de la chambre France Télécom,
- La Mairie s'engage à fournir une clé pour le portillon d'accès à la cour afin de permettre à la société FREE d'intervenir sur ses équipements 24 h sur 24.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la société FREE.

Vote : Pour 17

Contre : 2

### **1-3) TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DELIBERATION DU 05 JUILLET 2018 :**

**Rapporteur :** M. BOURBLANC

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs concernant la salle des fêtes ainsi que les salles derrière la mairie et le préau.

La commission « Budgets-Finances », lors de sa réunion du 26 novembre 2019, propose d'apporter quelques précisions et modifications, telles qu'indiquées sur le tableau ci-joint. (voir en fin de compte rendu).

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les modifications des tarifs des salles et du préau figurant sur la délibération du 5 juillet 2018,
- APPROUVER les nouveaux tarifs,
- FIXER la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- INDIQUER que les autres termes de la délibération sont inchangés.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-4) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Suite à la création de la nouvelle collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (Seine Eure Agglomération) chaque commune doit délibérer pour procéder à la désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par mail du 11 décembre 2019, la direction des finances de l'Agglomération Seine-Eure demande de procéder à la désignation d'un représentant à cette commission.

M. le Maire sollicite auprès des élus, les volontaires pour cette commission.

Se porte volontaire : M. LE DIGABEL Joël.

Vote à main levée. Il est proposé de voter à main levée puisqu'il n'y a qu'un candidat : unanimité.

Résultat du vote : M. LEDIGABEL Joël est élu à l'unanimité.

### **1-5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA COLLECTIVITE.**

**Rapporteur :** M. le Maire

VU la loi N°82 -213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84 -53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité créés par l'organe délibérant et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il appartient à l'organe délibérant du conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le nombre de postes des emplois permanents à temps complet et non complet (annexe1) et le nombre de postes des emplois non permanents (annexe 2), nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération concernant la mise en place du tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité en date du 04 Avril 2019, il est nécessaire d'y apporter des modifications.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les tableaux des emplois permanents et non permanents de la collectivité ci-annexés à compter du 18 Décembre 2019. (voir en fin de compte rendu).

Vote : Pour à l'unanimité.

## **1-6) DECISION MODIFICATIVE N°8 AU BUDGET GENERAL.**

**Rapporteur :** M. BOURBLANC

Pour tenir compte des évènements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le compte 012 (charges de personnel) étant en déficit, il est nécessaire de prévoir une somme complémentaire.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
  - Chapitre 011 :
    - Compte 615221 : - 7 500 €
  - Chapitre 012 :
    - Compte 6411 : + 7 500 €

Vote : Pour à l'unanimité.

## **III- DIVERS**

### **3-1) RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/11/2019**

**Rapporteur :** M. le Maire

Par délibération du 18 Novembre 2018, le conseil municipal a procédé à la désignation des agents recenseurs pour effectuer cette opération du 16 janvier au 14 février 2020.

Un des agents recenseurs ne peut effectuer la mission pour laquelle elle s'était portée volontaire.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel agent recenseur.

Mme VINCE Sophie s'est portée volontaire pour effectuer cette opération.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- DESIGNER Mme VINCE Sophie en lieu et place de Mme LE TORS DE CRECY Béatrice,
- INDIQUER que le reste de la délibération est sans changement.

Vote : Pour à l'unanimité.

## **II- INFORMATIONS :**

2-1) Compte rendu du Comité syndical du SIEGE du 30/11/2019 : rapporteur M. PLATEL : Compte rendu lisible en Mairie.

2-2) Compte rendu de la commission de remblaiement du site des Pérelles : rapporteur : M. BASSET. Compte rendu lisible en Mairie.

2-3) Arrêté préfectoral N° DDTM/SEBF/2019-287 portant dérogation d'interdiction d'épandage des produits azotés : rapporteur : M. POUGET.

2-4) Notification du montant de la contribution au SDIS : rapporteur M. BOURBLANC.

Montant à régler en 2020 : 45633 €. Pour comparaison en 2019 : montant réglé : 44945 €.

2-5) Remerciements du Foyer des Jeunes, Foyer Pour Tous pour l'aide apportée et pour le prêt des salles et du matériel lors de l'exposition des 07 et 08 Décembre sur la batellerie.

### **- Questions des conseillers :**

- M. BASSET demande des précisions sur la lettre d'information reçue dans les boîtes aux lettres : Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas concernée par ces vols, et que c'est de la prévention. Des vols ont eu lieu dans les communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20